

Ville de Bruxelles  
Département Urbanisme  
Plan et autorisations  
Mme G. SCHILLEBEECKX -  
Directrice  
Boulevard Anspach, 6  
1000 Bruxelles

V/Réf : 45C/04 – P. Dessart  
N/Réf. : GM/BXL2.1784/s.355  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Quai du Commerce, 17 / angle quai du Chantier. Transformation du dernier étage avec augmentation du volume bâti.

En réponse à votre lettre du 14 septembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 octobre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement et l'agrandissement d'un penthouse situé au 6<sup>e</sup> étage de l'édifice sous rubrique. Cet immeuble à appartement a été conçu en 1932 par l'architecte Fernand Petit et est un exemple caractéristique de cette nouvelle manière d'habiter qui s'est développée pendant l'Entre-deux-Guerres à Bruxelles. De manière générale, la CRMS souhaite attirer l'attention de la Ville sur l'intérêt patrimonial de ces immeubles, dont le penthouse est souvent un dispositif caractéristique qui fait intégralement partie de leur concept architectural en tant qu'élément de 'couronnement'. Bien que ce dernier niveau soit souvent réalisé en retrait par rapport à l'alignement et soit donc moins visible de l'espace public, la Commission estime qu'il s'agit d'un élément important de cette typologie qui mérite d'être traité avec soin.

Dans ce cas précis, la Commission estime que le penthouse existant pourrait être agrandi, mais que le projet proposé devrait être revu de manière à mieux respecter le concept d'origine. Elle conseille de limiter l'agrandissement au côté du quai du Commerce et de mieux préserver la façade du côté du quai du Chantier, marquée par la présence d'une pergola.

En outre, la Commission préconise de revoir les matériaux proposés (bardage en bois). Ils auront comme principal désavantage d'attirer l'attention sur un élément accessoire, qui résistera mal aux intempéries auxquelles il sera exposé et vieillira prématurément. La CRMS préconise de choisir des matériaux en meilleure relation avec l'aspect massif du bâtiment.

Enfin, la CRMS demande de renoncer à la paroi de séparation entre les terrasses qui, comme dessinée dans le présent projet, sera très visible de l'espace public : les vues sur l'angle doivent rester dégagées.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

c.c. AATL – DU et D.M.S.  
Cabinet du Secrétaire d'Etat W. Draps